

PAR COURRIEL

Québec, le 9 juin 2021

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 18 mai 2021

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 18 mai 2021, dans laquelle vous demandez d'obtenir tous les documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantages sociaux, dépenses) des membres de la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2010 et la date de réception de votre demande, classés par type de frais et par membre individuel.

En réponse à cette demande, vous trouverez en pièce jointe un tableau détaillant les informations demandées, pour les années 2015 à 2020 (référence au 31 décembre de chaque année).

Veuillez noter qu'en raison de changement de système de gestion des traitements et avantages sociaux par le Conservatoire au cours des dernières années, nous ne pouvons accéder à distance aux données recherchées pour la période de 2010 à 2015. Ainsi votre demande pour la période précédant l'année 2015 ne pourra être traitée par le Conservatoire dans les délais requis parce qu'elle entraîne des démarches de recherche à nos bureaux dans chacun des dossiers d'employés concernés.

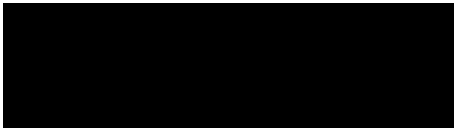
...2

Advenant que vous mainteniez cette partie de votre demande d'accès à l'information, un délai additionnel de dix jours suivant votre réponse devra être accordé au Conservatoire pour colliger les informations requises. Nous attendons votre confirmation par courriel du maintien ou non de cette partie de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente lettre. Nous joignons en pièce jointe à ce courriel copie d'une note explicative concernant vos recours.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire générale, responsable de l'accès à l'information,



p.j. 2 Tableau (2015-2020)
Note explicative

Traitement des membres de la haute direction - CMADQ - 2015

Membres	Classement	Salaire annuel de base au 31 décembre	Bonis
1	630-04	87 306 \$	Aucun
2	630-04	89 052 \$	Aucun
3	630-04	102 845 \$	Aucun
4	630-04	102 845 \$	Aucun
5	630-03	115 107 \$	Aucun
6	DM-05	150 000 \$	Aucun
7	630-04	102 845 \$	Aucun
8	630-04	102 845 \$	Aucun
9	630-04	100 475 \$	Aucun
10	630-04	102 845 \$	Aucun
11	630-03	107 141 \$	Aucun
12	630-04	102 845 \$	Aucun

** Avantages sociaux : Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec applique les conditions de travail telles que décrites au recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor pour son personnel d'encadrement en les adaptant au contexte de notre organisme lorsque nécessaire*

Traitement des membres de la haute direction - CMADQ - 2016

Membres	Classement	Salaire annuel de base au 31 décembre	Bonis
1	630-04	91 053 \$	Aucun
2	630-04	92 874 \$	Aucun
3	630-04	104 388 \$	Aucun
4	630-04	104 388 \$	Aucun
5	630-04	104 388 \$	Aucun
6	630-03	116 973 \$	Aucun
7	DM-05	158 132 \$	Aucun
8	630-04	104 388 \$	Aucun
9	630-04	85 743 \$	Aucun
10	630-04	104 388 \$	Aucun
11	630-04	104 388 \$	Aucun
12	630-04	104 388 \$	Aucun
13	630-03	111 739 \$	Aucun
14	630-04	104 388 \$	Aucun
15	630-05	76 125 \$	Aucun

** Avantages sociaux : Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec applique les conditions de travail telles que décrites au recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor pour son personnel d'encadrement en les adaptant au contexte de notre organisme lorsque nécessaire*

Traitement des membres de la haute direction - CMADQ - 2017

Membres	Classement	Salaire annuel de base au 31 décembre	Bonis
1	630-04	97 327 \$	Aucun
2	630-04	98 794 \$	Aucun
3	630-04	107 808 \$	Aucun
4	630-04	107 808 \$	Aucun
5	630-04	107 808 \$	Aucun
6	630-05	96 211 \$	Aucun
7	630-03	120 805 \$	Aucun
8	DM-05	160 899 \$	Aucun
9	630-04	107 808 \$	Aucun
10	630-04	107 808 \$	Aucun
11	630-04	91 652 \$	Aucun
12	630-04	107 808 \$	Aucun
13	630-04	107 808 \$	Aucun
14	630-03	119 438 \$	Aucun
15	630-04	107 808 \$	Aucun
16	630-05	81 764 \$	Aucun

** Avantages sociaux : Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec applique les conditions de travail telles que décrites au recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor pour son personnel d'encadrement en les adaptant au contexte de notre organisme lorsque nécessaire*

Traitement des membres de la haute direction - CMADQ - 2018

Membres	Classement	Salaire annuel de base au 31 décembre	Bonis
1	630-04	102 748 \$	Aucun
2	630-04	101 778 \$	Aucun
3	630-04	109 964 \$	Aucun
4	630-03	123 221 \$	Aucun
5	630-05	98 135 \$	Aucun
6	630-03	123 221 \$	Aucun
7	630-04	109 964 \$	Aucun
8	630-04	109 964 \$	Aucun
9	630-04	97 224 \$	Aucun
10	630-05	96 543 \$	Aucun
11	630-03	123 221 \$	Aucun
12	630-04	109 964 \$	Aucun
13	630-04	88 989 \$	Aucun
14	630-05	87 569 \$	Aucun

** Avantages sociaux : Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec applique les conditions de travail telles que décrites au recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor pour son personnel d'encadrement en les adaptant au contexte de notre organisme lorsque nécessaire*

Traitement des membres de la haute direction - CMADQ - 2019

Membres	Classement	Salaire annuel de base au 31 décembre	Bonis
1	630-05	98 816 \$	Aucun
2	630-05	83 529 \$	Aucun
3	630-04	110 097 \$	Aucun
4	630-04	105 422 \$	Aucun
5	630-04	112 219 \$	Aucun
6	630-03	125 574 \$	Aucun
7	630-05	100 286 \$	Aucun
8	630-03	125 574 \$	Aucun
9	630-04	112 219 \$	Aucun
10	630-04	112 219 \$	Aucun
11	630-04	104 179 \$	Aucun
12	630-05	98 657 \$	Aucun
13	DM-06	151 772 \$	Aucun
14	630-03	125 574 \$	Aucun
15	630-04	87 671 \$	Aucun
16	630-04	95 354 \$	Aucun

** Avantages sociaux : Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec applique les conditions de travail telles que décrites au recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor pour son personnel d'encadrement en les adaptant au contexte de notre organisme lorsque nécessaire*

Traitement des membres de la haute direction - CMADQ - 2020

Membres	Classement	Salaire annuel de base au 31 décembre	Bonis
1	630-05	102 769 \$	Aucun
2	630-05	86 870 \$	Aucun
3	630-04	112 219 \$	Aucun
4	630-04	109 639 \$	Aucun
5	630-04	112 219 \$	Aucun
6	DM-06	151 772 \$	Aucun
7	630-04	95 908 \$	Aucun
8	630-05	100 286 \$	Aucun
9	630-03	125 574 \$	Aucun
10	630-04	112 219 \$	Aucun
11	630-04	112 219 \$	Aucun
12	630-03	118 289 \$	Aucun
13	630-04	109 388 \$	Aucun
14	630-05	98 657 \$	Aucun
15	630-04	91 178 \$	Aucun
16	630-04	99 168 \$	Aucun

** Avantages sociaux : Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec applique les conditions de travail telles que décrites au recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor pour son personnel d'encadrement en les adaptant au contexte de notre organisme lorsque nécessaire*

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).